CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953 du P.R. 30+980 au P.R. 33+365
sur la route départementale n° 953a du P.R. 0+000 au P.R. 1+190
sur la route départementale n° 953b du P.R. 0+000 au P.R. 1+1008
sur la voie communale, avenue de Vidouze
et sur la route départementale n° 11 du P.R. 25+751 au P.R. 26+481

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et GOUDOURVILLE

A.D. n° 2023-959

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le président de la communauté de communes des deux rives

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur MASSIP Sébastien, responsable du Club Valence d'Agen Roller 2 Rives, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Petit Fond et Grand Fond pour la Coupe de France Roller de Valence d'Agen",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Petit Fond et Grand Fond pour la Coupe de France Roller de Valence d'Agen", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Petit Fond et Grand Fond pour la Coupe de France Roller de Valence d'Agen" se déroulera sous le régime de l'usage privatif de la chaussée.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les routes départementales :

- n° 953 du P.R. 30+980 au P.R. 33+365
- n° 953a du P.R. 0+000 au P.R. 1+190,
- n° 953b du P.R. 0+000 au P.R. 1+1008
- voie communale, avenue de Vidouze
- n° 11 du P.R. 25+751 au P.R. 26+481

sur le territoire des communes de Valence d'Agen et Goudourville, en et hors agglomération, le 29 mai 2023 de 8 heures 30 à 13 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur les routes départementales :

- n° 953 du P.R. 30+980 au P.R. 33+365
- n° 953a du P.R. 0+000 au P.R. 1+190,
- n° 953b du P.R. 0+000 au P.R. 1+1008
- voie communale, avenue de Vidouze
- n° 11 du P.R. 25+751 au P.R. 26+481

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953, au PR 30+203
- Voie commune n° 4, route des pigeonniers
- Voie communale n° 1, route du stade
- RD n° 813e du P.R. 0+000 au P.R. 0+504
- RD n° 813 du P.R. 52+095 au P.R. 53+1100.0

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules participant à l'épreuve ou à son organisation.

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le président de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Club Valence d'Agen Roller 2 Rives,
- M. le maire de la commune de Valence d'Agen,
- M. le maire de la commune de Goudourville,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Valence d'Agen
le - 9 MAI 2023

le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

A Montauban,
le 10 MAI 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ...10 MAI 2023.....

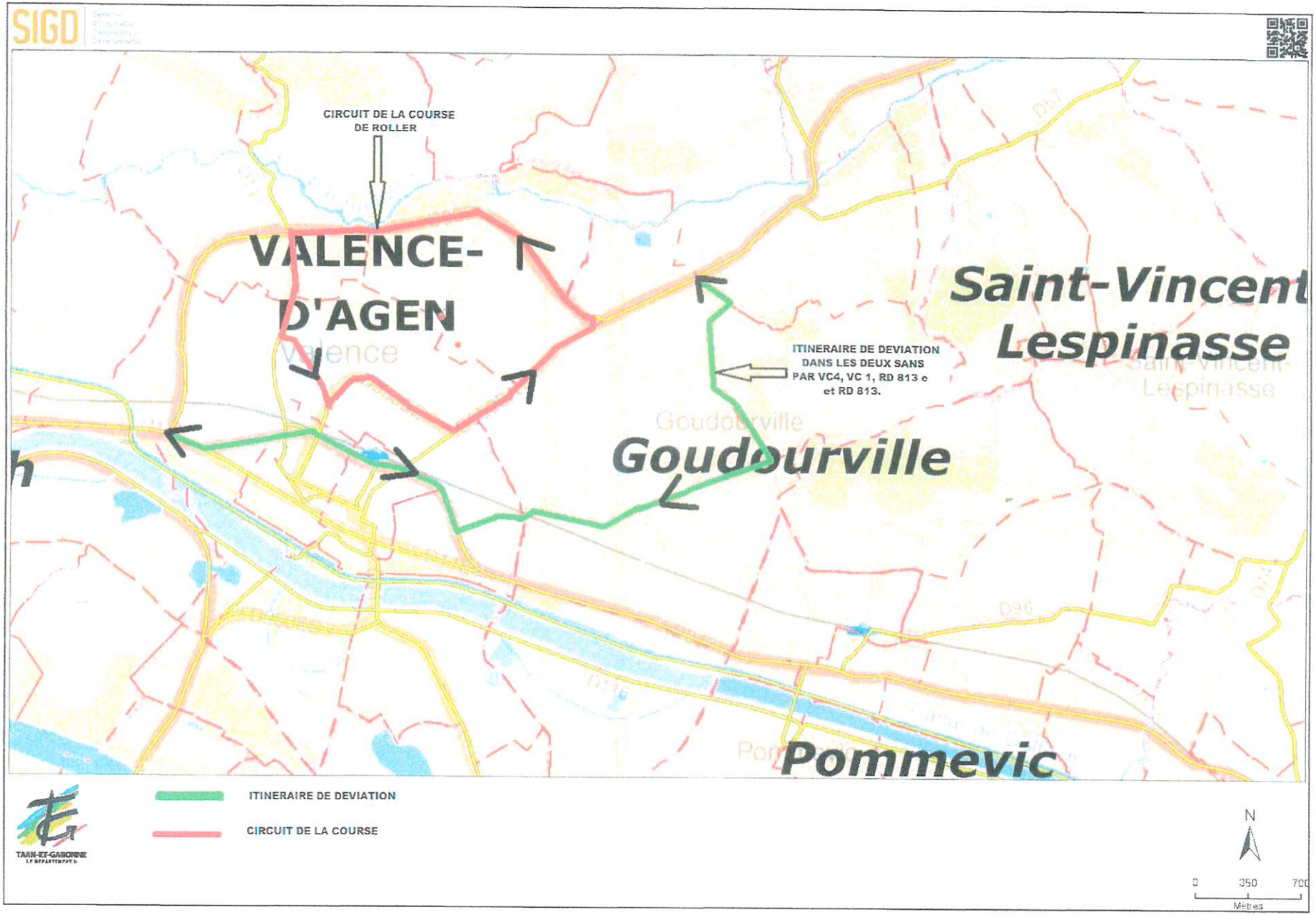
SIGD
CIRCUIT DE LA COURSE DE ROLLER
VALENCE-D'AGEN
Saint-Vincent Lespinasse
ITINERAIRE DE DEVIATION DANS LES DEUX SANS PAR VC4, VC 1, RD 813 e et RD 813.
Goudourville
Pommevic
ITINERAIRE DE DEVIATION
CIRCUIT DE LA COURSE
TARN-ET-GARONNE
N
0
350
700
Mètres

TARN-ET-GARONNE
Pont de Cornillas
La Barguelonne
Ruisseau de Quillebas
POMMIERS
Maison en ruine
Valence Tourisme (SARL)
Aldelec
Gifi Entrepot
Déchetterie
Soc Garonne Transports
Sporting paradise
PÉTRE
Lasjunies et Fils
Betons Lafarge
Sca Qualisol
Villeroy et Boch
Beauté Marine
Glauto
LA NAUZE
GARENNE
Collège Jean Rostan
Lycée Polyval Jean Baylet
MUREX AQUITAINE
Usine de Golfech
CRUZEL
A'Croc 2 Chien
Cosec
PINARD
CFM Sud-Ouest
McDonald's
Intermarché SUPER Valence
Gare de Valence d'Agen
Canal Latéral à la Garonne
Café le Paris
Chicken Tacos
La Medina
Vermond Johan
LA RAZERE
Halle Jean Baylet
Valence d'Agen
Silo maisagn
Armurerie Large Patrick
Canal de Golfech
Ancienne ruin